

## RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2021

Présents : Roger BEISSEL, bourgmestre ; Carlo RAUS, Marcel MOUSEL, échevins ; Guy BINGEN, Claude COURTOIS, Yves GAFFINET, Carlo HEUERTZ, Enza HOFFMANN-CARBONI, Georges HOFFMANN, Marc JACOBY, Claudio MONGELLI, conseillers.

### 1) Correspondance.

Monsieur Beissel rappelle aux membres du Conseil communal que plusieurs événements auront prochainement lieu :

- 5 novembre 2021 : Inauguration de 3 nouveaux véhicules ;
- 20 novembre 2021 : Journée de l'Arbre et « Kannerbësch » ;
- 16 décembre 2021 : Fête de Noël pour le personnel de l'Administration communale et les membres du Conseil communal.

### 2) Questions écrites au Collège échevinal.

#### Questions du parti CSV

#### Aktuelle Stand bei verschidde gestëmmte Projeten aus de Joeren 2020 an 2021

Vun den an de Joeren 2020 an 2021 am Gemengerot gestëmmten Devisen zu Projeten, déi de Schäfferot wëll emsetzen, si verschiddener nach net realiséiert. Hei eng Oplëschtung vun den Devisen mam Datum wou se gestëmmt goufen:

15. Juli 2020	Restauration château d'eau de Hellange : création de deux articles budgétaires
16. Dezember 2020	Approbation devis estimatif « Illumination des passages piétonniers : programme 2020 » (Schoulstrooss Uespelt)
27. Januar 2021	Approbation devis « nouveau terrain synthétique »
10. März 2021	Approbation devis estimatif – Réfection trottoirs 2020 – Munnerëferstrooss & Lëtzebuurgerstrooss
10. März 2021	Approbation devis estimatif – Aménagement éclairage sur parking « Lëtzebuurgerstrooss » à Frisange

Kann de Schäfferot dem Gemengerot fir déi verschidde Projeten den aktuelle Stand matdeelen? Bis wéini sollen dës Aarbechte realiséiert ginn?

- Restauration du château d'eau de Hellange :  
Monsieur Beissel répond que des travaux préparatoires de nettoyage ont été effectués et qu'une étude de stabilité du château d'eau est actuellement en cours.
- Illumination des passages piétonniers dans la rue « Schoulstrooss » à Aspelt :  
Du côté de la route nationale N13, l'Administration des Ponts & Chaussées a prévu de modifier l'entrée dans la rue « Schoulstrooss ». Voilà pourquoi l'administration communale attend le projet de réaménagement de la N13 avant d'illuminer le passage piétonnier. Le passage piétonnier situé dans le village sera illuminé une fois que le chantier de la rue « Péiter vun Uespelt-Strooss » sera achevé.
- Nouveau terrain synthétique :  
L'administration communale est en train d'analyser les offres reçues pour le nouveau terrain synthétique à Aspelt. Le Collège échevinal a eu une entrevue avec le Comité du club Red Boys Aspelt pour décider comment organiser les travaux afin de ne pas trop gêner les entraînements.
- Réfection des trottoirs dans la « Munnerëferstrooss » et la « Lëtzebuengerstrooss » :  
Les trottoirs dans la « Munnerëferstrooss » seront remis en état lors du réaménagement de la N13.  
La réfection des trottoirs dans la « Lëtzebuengerstrooss » se fera lors du chantier d'extension du réseau de fibre optique de l'entreprise Post.
- Éclairage du parking dans la rue « Lëtzebuengerstrooss » à Frisange :  
La commande a été faite et actuellement, on attend la livraison du matériel.

Décompte vun de Feierlechkeeten zur 700 Joerfeier vum Péiter vun Uespelt sengem Doudesdag

De 4. an de 5. Juni 2021 wor déi grouss 700 Joerfeier vum Péiter vun Uespelt sengem Doudesdag zu Uespelt beim Schlass. Kann de Schäfferot dem Gemengerot do wgl. eng detailléiert Opstellung ginn, wat déi Feierlechkeeten insgesamt kascht hunn (Zelt, Audio a Video, Catering, ...), mat de jeeweilege Budgetsposten op déi dës Dépense gebucht gi sinn?

Monsieur Beissel répond que lors de l'établissement du budget pour l'exercice 2020, deux articles budgétaires ont été votés pour financer les festivités organisées à l'occasion du 700<sup>e</sup> anniversaire du décès de Pierre d'Aspelt, à savoir l'article 3.120.615100/99004 « Cadeaux fête Pierre d'Aspelt » avec un crédit de 50.000 € et l'article 3.860.615241/99002 « Frais des fêtes publiques » avec un crédit de 100.000 €. Les crédits pour les festivités ont été reportés au budget pour l'exercice 2021. Comme il s'agit d'articles du budget ordinaire, aucun décompte ne sera soumis au vote du Conseil communal.

Monsieur Hoffmann demande si le montant total des factures est inférieur ou supérieur aux crédits réservés pour les festivités.

Monsieur Beissel répond que le Collège échevinal ne fournira pas de décompte pour un article du budget ordinaire et que les dépenses seront visibles dans le compte de l'année 2021.

À la demande de Monsieur Courtois, Monsieur Beissel précise que les deux articles budgétaires ont été créés pour financer les festivités et qu'aucune autre dépense ne sera financée par le biais de ces articles.

### Projet du deuxième plan de gestion des risques d'inondation

Den 28. Juni 2021 huet de Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable de Gemengen de « Projet du deuxième plan de gestion des risques d'inondation (Hochwasserrisikomanagementplan) pour avis geschéckt (Circulaire 4009) D'Gemeng hat dofir bis de 24. September Zäit drop ze reagieren.

Donieft gouf de 26. Mee 2021 am Gemengerot en Devis Mesures anti-crues (50.000€) gestëmmt. Do kruten d'Gemengeréit als Erklärung dass et punktuell zu Problemer mat Héichwaasser an eiser Gemeng ka kommen. Do sollt jo eng Étude de faisabilité gemaach ginn, laut den Erklärungen déi mer kruten.

De 14. Juli kourm et hei am Land zu engem extreme Starkreen, dee vill Iwwerschwemmungen mat sech bruecht huet. Vill Kellere waren den Dag, och hei an der Gemeng, iwwerschwemmt ginn.

An dësem Kontext hätte mer folgend Froen:

- Lait déi Étude der Gemeng elo fir a wat sinn d'Conclusiounen an dëser Étude?
- Ass dem Schäfferot den Hochwasserrisikomanagementplang bekannt?
- Firwat huet d'Gemeng Fréiseng keen Avis ofginn fir de Ministère op punktuell Problemer an eiser Gemeng hin ze weisen?

Projet du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse (2021-2017)

Den 22. Abrëll 2021 huet de Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable de Projet du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse (2021-2017) pour avis un d'Gemenge geschéckt.

An dësem Dokument mat 451 Säiten gëtt d'Gemeng Fréiseng mat der Gander, der Briedemsbaach an der Aalbach genannt. Den Zoustand vun dëse Waasserkierper gëtt als net gutt bis schlecht bezeechent. Ziel vun dem 3. Bewirtschaftungsplang ass et, Baachen erëm an e gudden Zoustand ze versetzen.

Insgesamt ginn 34 Moosnamen opgelëscht, um Terrain vun der Gemeng Fréiseng, mam Ziel fir erëm e gudden Zoustand vun eise Baachen ze errechen.

Wat fir eng Moosnamen aus dem 3. Bewirtschaftungsplang wëll d'Gemeng Fréiseng an deenen nächste Joeren ëmsetzen?

Concernant les questions écrites relatives au projet du deuxième plan de gestion des risques d'inondation et au projet du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse, Monsieur Beissel répond que l'administration communale est en contact avec les citoyens concernés par les inondations et est très engagée à remédier aux problèmes d'inondation par le renouvellement et l'adaptation des infrastructures communales. Grâce à son activité auprès des sapeurs-pompiers, Monsieur Beissel connaît les zones inondables et met tout en œuvre pour aider les personnes concernées au lieu de lire des études dont la plus grande partie ne concerne pas la Commune de Frisange.

Monsieur Jacoby demande si la Commune de Frisange dispose d'une étude de faisabilité. Il attire l'attention du Conseil communal sur le fait que les zones inondables que Monsieur Beissel a énumérées lors de la séance du 26 mai 2021, ne figurent pas dans le plan de gestion des risques d'inondation et ne sont pas affichées sur Geoportail.lu. Le plan de gestion des risques d'inondation constitue un outil d'aide pour les communes dans la mise en œuvre de mesures contre les inondations. Il contient de nouvelles connaissances et conclusions en matière de précipitations intenses et de crues, que les sapeurs-pompiers ne connaissent peut-être pas. Monsieur Jacoby juge très important de participer à une étude telle que le deuxième plan de gestion des risques d'inondation.

Monsieur Jacoby attire également l'attention sur le fait que le plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse n'a rien à voir avec la gestion des risques d'inondation. Cette étude traite

de la qualité de l'eau. Monsieur Jacoby déplore l'absence d'intérêt du Collège échevinal pour ce sujet.

Monsieur Beissel répète que les plans de gestion sont des documents théoriques tandis que les sapeurs-pompiers aident les citoyens sinistrés par les inondations.

Monsieur Jacoby explique qu'il ressort du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse que l'état des ruisseaux sur le territoire de la Commune de Frisange s'est gravement détérioré et il reproche au Collège échevinal de ne pas s'intéresser à améliorer la qualité de l'eau.

Monsieur Beissel répond que la Commune a investi beaucoup dans l'évacuation séparée des eaux pluviales et des eaux usées. Le système de séparation des eaux usées est mis en place dans les nouveaux lotissements et également dans les rues réaménagées telles que la rue « Péiter vun Uespelt-Strooss » à Aspelt, afin d'améliorer la qualité de l'eau.

Monsieur Jacoby déplore que ces efforts n'aient pas porté fruit, car la qualité de l'eau des ruisseaux s'est manifestement détériorée. Comme le troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse propose 34 mesures pour améliorer la qualité de l'eau, Monsieur Jacoby demande au Collège échevinal quelles mesures seront mises en œuvre dans la Commune de Frisange.

Monsieur Mongelli propose de discuter le plan de gestion au sein de la Commission de l'Environnement et de proposer des solutions au Collège échevinal.

Il est retenu que Monsieur Jacoby, en tant que membre de la Commission de l'Environnement, demandera l'ajout du projet du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **Motion du parti CSV**

Le parti CSV demande l'ajout de sa motion à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Motioun: Ausschaffen vun engem Programm fir d'Erweiterung respektiv d'Erneuerung vun de Gemeinschaftsplazen an eiser Gemeng

Duerch d'COVID-Kris hu mer alleguerten dat lescht annerhalef Joer mat deelweis massiven Aschränkungen misse liewen. Och déi sozial Kontakter goufen extrem

limitéiert a virun allem d'Kanner ënnert 12 Joer leiden och haut nach ëmmer ënnert der aktueller Situatioun.

Net nëmmen dowéinst, mee och well et fir d'Gesondheet an d'Wuelbefannen vun all eisen Awunner wichteg ass, dass si sech bewegen an zesumme fannen, proposéiert d'CSV Fréiseng dass eis Gemeng sech déi néideg Mëttel gëtt, fir an eisen 3 Dierfer d'Offer u Gemeinschaftsplazen auszebauen. Dorënner versti mer net nëmme Spillplazen fir déi kleng Kanner, mee Plazen wou d'Leit aus all Alterskategorie sech kënnen zesumme fannen a Méiglechkeeten hunn fir sech ze amuseieren a fit ze bleiwen.

D'Erweiterung vun der Spillplaz zu Uespelt op Waasserkierten duerch Apparater speziell fir déi eeler Leit, op Initiativ vun der Kommissioun vum drëtten Alter, war en éischte Schratt an dës Richtung. Mee nët nëmmen zu Uespelt ginn et eeler Leit. An donieft ginn et och nach aner spezifesch Besoinen. Hei eng kleng Opzielung vun méigleche Punkten, déi an dëse Programm kéinten opgeholl ginn:

- Festleeën wéi eng Plazen an eiser Gemeng sech fir esou Gemeinschaftsplazen eegenen a wéi eng Altersgruppen hei betraff sinn, dëst op Basis vun den demographeschen Donnéeën;
- Leit, déi an hirer Mobilitéit ageschränkt sinn, mat abezéien an hinnen och Apparater zur Verfügung stellen;
- Lokal Spillplazen an de Quartieren a Lotissementer wou vill Kanner wunnen, mat Spiller fir all Alterskategorien (Nestschaukel, Rutschbahn, Waasserspiller, Klettertuerm, Gol, Basketskuerf, ...);
- Iwwerdeckten Sëtz- a Raschtméiglechkeeten, souwéi fräi Flächen virgesinn, z.B. wann Noperschaftsfester stattfannen.

Eis Gemeng huet duerch d'Reform vun der Gemeengefinanzéierung haut méi Suen zur Verfügung wéi nach virun e puer Joer. Och dorunner soll et also net scheitern.

Dëse Programm sollt nët eleng mat spezialiséierten Etudebureauen ausgeschafft ginn, mee och de Gemengerot an déi concernéiert Kommissiounen sollte mat agebonne ginn. Och sollt een sech iwwerleeën fir d'Awunner mat anzebezeien, well si déi spezifesch Besoinen an hirem Quartier am beschte kennen.

Dofir decidéiert de Gemengerot:

- De Schäfferot soll d'Ausschaffe vun engem Programm fir d'Erweiterung an d'Erneuerung vun de Gemeinschaftsplazen an eiser Gemeng an d'Weeër leeden.

- Nieft de vertruedene Parteien am Gemengerot an de concernéierte Kommissiounen, sollen och d'Awunner aus de betroffenen Quartieren mat agebonne ginn.
- An dësem Programm sollen, nieft de Besoinen fir déi verschidden Alterskategorien, och déi spezifesch Besoinen fir „Personnes à mobilité réduite“ considéiert ginn.
- Am Budget 2022 sollen déi néideg Mëttel virgesi ginn fir esou e Programm auszeschaffen an e Budgetsplanng fir déi nächst Joeren opzestellen.
- Och sollt am Budget 2022 en extraordinäre Budgetsposten virgesi ginn, fir eventuell schonns am nächste Joer mat der Ëmsetzung vum Programm unzufänken.

Le Conseil communal marque son accord, à l'unanimité des voix, à l'ajout de la motion du parti CSV concernant l'élaboration d'un programme pour l'extension respectivement le renouvellement des places de rencontre dans notre Commune, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui (point 13).

Vote : unanime

### **3) Épargne scolaire 2021/2022.**

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'accorder à chaque élève du cycle 2.1 un don de 50 € qui est à porter sur le livret d'épargne qui est offert à chaque élève du cycle 2.1 par la Banque et Caisse d'Épargne de l'État dans le cadre de son action « Épargne scolaire ».

Vote : unanime

### **4) Approbation d'un subside spécial « LASEP ».**

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'accorder un subside spécial de 1000 € au comité national de la LASEP.

Vote : unanime

## **5) Approbation de décomptes.**

- Monsieur Beissel présente le décompte relatif aux travaux de réaménagement de la crèche à Hellange. Des travaux de toiture et diverses réparations ont été faits.

Le devis approuvé en 2019 s'élève à 75.655,85 € TTC. La dépense effective est de 79.182,3 € TTC.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le décompte relatif aux travaux de réaménagement de la crèche à Hellange.

Vote : unanime

- Monsieur Beissel présente le décompte relatif à l'acquisition d'un tracteur tondeuse.

Le montant total des devis initial et supplémentaire votés en 2020 s'élève à 55.000 € TTC. La dépense effective est de 53.360,37 € TTC.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le décompte relatif à l'acquisition d'un tracteur tondeuse.

Vote : unanime

- Monsieur Beissel présente le décompte relatif à l'acquisition d'une voiture de service électrique pour l'atelier communal.

Le devis approuvé en 2021 s'élève à 40.000 € TTC. La dépense effective est de 23.251,94 € TTC.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le décompte relatif à l'acquisition d'une voiture de service électrique pour l'atelier communal.

Vote : unanime

## **6) Approbation du règlement communal concernant l'attribution d'une allocation sociale communale.**

Monsieur Beissel soumet au vote du Conseil communal le règlement communal portant adaptation de l'allocation sociale communale à partir de l'exercice 2021. Dans une réunion avec l'Office social commun de Bettembourg, Frisange et Roeser au sujet de l'adaptation de l'allocation sociale communale en faveur des ménages à



revenu modeste, il a été retenu que le montant de l'allocation sociale communale est fixé à 50% de l'allocation de vie chère allouée par le Fonds National de Solidarité.

Monsieur Gaffinet demande combien de frais génèrent les allocations sociales communales pour la Commune de Frisange.

Monsieur Beissel répond que le nombre d'allocations sociales varie d'une année à l'autre.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement communal concernant l'attribution d'une allocation sociale communale.

Vote : unanime

**7) Approbation d'un avenant à la convention avec la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem ».**

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant à la convention de collaboration avec la fondation « Stëftung Hëllef Doheem » pour la mise en service du système de support « Téléassistance », avenant portant sur l'augmentation du tarif mensuel suite à l'adaptation au coût de la vie.

Vote : unanime

**8) Confirmation d'un règlement temporaire de la circulation à Aspelt.**

Le Conseil communal confirme, à l'unanimité des voix, le règlement temporaire d'urgence de la circulation sur les rues « Fréisengerstrooss », « Fëlschdrëfferstrooss » et « op der Gare » à Aspelt dans le cadre des travaux de pose d'un réseau de fibre optique, délibération N°21/076 prise par le Collège échevinal dans sa séance du 13 octobre 2021.

Vote : unanime

**9) Approbation de la Convention initiale « Pacte logement 2.0 ».**

Monsieur Beissel présente la convention initiale relative au « Pacte logement 2.0 » au Conseil communal. La Commune de Frisange participe au « Pacte logement 2.0 », ensemble avec la Commune de Weiler-la-Tour. La Commune de Frisange a choisi un

conseiller logement externe pour élaborer le programme d'action local (PAL), à savoir Monsieur Nico ENGEL de l'agence Espace & Paysages.

Monsieur Beissel passe la parole à Monsieur Mongelli, président de la Commission des bâtisses.

Monsieur Mongelli explique aux membres du Conseil communal que le premier pacte logement a pris fin le 31 décembre 2020 et que le Gouvernement a lancé une réforme du pacte logement pour créer des logements abordables et durables, mobiliser le potentiel foncier et résidentiel et améliorer la qualité de vie par un urbanisme adapté.

Dans une première étape, la Commune a signé la convention initiale et s'est engagée à atteindre les objectifs du Pacte logement en élaborant endéans 12 mois, avec l'appui d'un conseiller logement, un PAL. L'État accorde à la Commune une participation financière pour l'élaboration du PAL en prenant en charge les honoraires du conseiller logement (180 heures pour l'élaboration du PAL et 60 heures pour une coopération intercommunale et/ou la consultation des citoyens). Le PAL peut contenir des projets très variés tels que la création de logements abordables au niveau communal, l'amélioration de la qualité de vie par une conception attrayante des espaces urbains, l'implantation de commerces de proximité etc. Le Pacte logement 2.0 favorise la participation citoyenne pour l'élaboration du PAL.

Après l'adoption du PAL par le Conseil communal, la Commune signera la convention de mise en œuvre pour réaliser les projets prévus par le PAL. La convention de mise en œuvre donne également droit à des participations financières de l'État.

Le Pacte logement 2.0 prendra fin le 31 décembre 2032.

Monsieur Courtois salue la coopération avec la Commune de Weiler-la-Tour ainsi que la participation citoyenne pour l'élaboration du PAL. Le parti CSV propose d'instaurer une commission consultative pour le Pacte logement, étant donné que la création de logements abordables est un grand défi dans notre commune.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention initiale « Pacte logement 2.0 » signée en date du 11 octobre 2021 entre le Collège échevinal de la Commune de Frisange et l'État.

Vote : unanime

## **10) Approbation du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.**

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau plan d'aménagement général (PAG) et du plan d'aménagement particulier – quartiers existants (PAP-QE) de la Commune de

Frisange, le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites a également été adapté.

Monsieur Beissel passe la parole à Monsieur Mongelli, président de la Commission des bâtisses, pour expliquer le nouveau règlement aux membres du Conseil communal.

Monsieur Mongelli explique aux membres du Conseil communal que le PAG, le PAP-QE et le règlement sur les bâtisses sont trois documents séparés. Le règlement sur les bâtisses a été révisé et complété en se basant sur les dispositions de l'ancien règlement ainsi que sur le règlement type du Ministère de l'Intérieur. Le règlement sur les bâtisses fixe les règles générales en matière de solidité, de sécurité, de salubrité, de durabilité et de commodité des constructions et aménagements.

Le nouveau règlement sur les bâtisses règle également des matières qui ne figuraient pas dans l'ancien règlement. Monsieur Mongelli cite, à titre d'exemple, l'article 61 fixant les surfaces nettes des logements ainsi que les articles 62 et 63 relatifs au local de nettoyage et à la buanderie dans les maisons plurifamiliales.

L'article 65 fixe les critères à respecter pour les chambres meublées.

Le chapitre 5 est dédié aux prescriptions de prévention d'incendie, qui s'appliquent aux maisons bi- et plurifamiliales.

Le titre IV traite de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Monsieur Mongelli tient à remercier les membres de la Commission des bâtisses ainsi que les techniciens communaux pour l'excellente collaboration.

Monsieur Courtois demande si les exigences d'accessibilité concernant les PMR s'appliquent également aux chambres meublées.

Monsieur Mongelli répond que les deux matières ont été traitées séparément. Le règlement sur les bâtisses reprend les dispositions de la nouvelle loi sur les chambres meublées.

Monsieur Beissel souligne que l'administration communale ne veut pas promouvoir les chambres meublées. Auparavant, les chambres meublées ne figuraient pas dans le règlement sur les bâtisses, tandis que le nouveau règlement fournit une base légale pour les chambres meublées et les critères devront être respectés.

Madame Hoffmann, membre de la Commission des chambres meublées, ajoute que l'Office social peut loger des personnes dans des chambres meublées. Or, les chambres meublées ne sont pas destinées aux PMR. Il existe d'autres types de logements pour les PMR tels que des appartements encadrés. Madame Hoffmann

salue l'intégration des dispositions relatives aux chambres meublées dans le règlement sur les bâtisses afin de mettre un terme aux abus dans ce domaine.

Monsieur Mongelli informe les membres du Conseil communal que l'article 98 prévoit une simplification au niveau des autorisations de construire. Ainsi les travaux d'installation de clôtures et d'échafaudages, d'aménagement d'aires de jeux privées et d'installation d'un jacuzzi nécessitent uniquement une déclaration de travaux.

Monsieur Courtois demande à ce que les changements au niveau du règlement sur les bâtisses soient présentés au public lors d'une séance d'information.

Monsieur Beissel répond que le règlement sera publié sur le site internet après son approbation par le Ministère de l'Intérieur.

À la demande de Monsieur Courtois, il est retenu qu'un formulaire pour la déclaration de travaux sera mis à disposition des citoyens et que le public en sera informé par la distribution d'un dépliant et/ou une publication dans le « Gemengebuet ».

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites tel que présenté.

Vote : unanime

### **11) Approbation de l'adaptation de la taxe de participation au financement des équipements collectifs.**

Monsieur Beissel présente le règlement communal portant modification de la taxe de participation au financement des équipements collectifs. Le nouveau mode de calcul repose sur une assiette qui est la surface de construction brute.

Monsieur Mongelli explique que la taxe de participation au financement des équipements collectifs est destinée à financer les infrastructures communales nécessaires à la vie collective telles que maisons relais, écoles, facilités sportives et culturelles. La taxe appliquée jusqu'à présent étant très élevée, la Commission des bâtisses a proposé au Collège échevinal de calculer la taxe en fonction de la surface de construction brute, en appliquant des facteurs multiplicateurs raisonnables, afin de la réviser à la baisse.

Le Collège échevinal propose de fixer la taxe de participation au financement des équipements collectifs à 20 € par m<sup>2</sup> de surface construite brute pour les unités affectées à l'habitation et à 5 € par m<sup>2</sup> de surface construite brute pour les unités affectées à toute autre destination (p.ex. exploitation agricoles, commerces).

Madame Hoffmann remercie la Commission des bâtisses pour l'adaptation de la taxe de participation au financement des équipements collectifs.

Monsieur Gaffinet demande s'il est prévu de compenser la perte de recettes, liée à l'application du nouveau mode de calcul de la taxe de participation au financement des équipements collectifs, par une augmentation de l'impôt foncier sur les terrains constructibles non bâtis.

Monsieur Beissel répond qu'il y a très peu de terrains constructibles non bâtis sur le territoire de la Commune de Frisange et que le Collège échevinal n'augmentera pas l'impôt foncier. D'ailleurs, ce problème devrait être résolu au niveau national.

Au nom du parti CSV, Monsieur Courtois salue l'adaptation de la taxe de participation sur les équipements collectifs. Il demande de réduire la taxe pour la construction de logements sociaux.

Monsieur Beissel répond que les démarches relatives à la construction de logements sociaux ne sont généralement pas faites par les personnes jouissant de ces logements.

Monsieur Courtois demande si le règlement communal fixe une taxe minimale afin d'éviter que la charge administrative ne soit supérieure à la recette. Il est retenu que la Commission des bâtisses rediscute ce détail.

À la demande de Monsieur Courtois, Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que l'avis de la Commission des Finances n'a pas été sollicité pour l'adaptation de la taxe de participation au financement des équipements collectifs. Monsieur Courtois souligne l'importance de la participation des Commissions consultatives.

Monsieur Mongelli tient à remercier, une fois de plus, la Commission des bâtisses et les techniciens communaux pour l'excellente collaboration.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement communal portant adaptation de la taxe de participation au financement des équipements collectifs.

Vote : unanime

## **12) Droits de préemption.**

néant

### **13) Motion du parti CSV.**

Monsieur Courtois présente la motion du parti CSV concernant l'élaboration d'un programme pour l'extension respectivement le renouvellement des places de rencontre dans notre Commune (voir point 2 de l'ordre du jour pour les détails).

Monsieur Mongelli fait remarquer qu'un des trois objectifs du programme d'action local (PAL) consiste à améliorer la qualité de vie au niveau urbain par la mise en œuvre de divers projets tels que la création de places de rencontre, l'organisation de fêtes des voisins etc.

Le parti CSV demande au Collège échevinal d'élaborer un programme visant la création de nouvelles places de rencontre ainsi que l'adaptation des espaces existants aux besoins des citoyens, en collaboration avec les Commissions consultatives et les citoyens. Les besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite devront également être considérés. Les crédits nécessaires seront à prévoir lors de l'établissement du budget pour l'exercice 2022.

Monsieur Beissel répond que le Service technique et l'Atelier communal s'occupent de l'entretien régulier des aires de jeux et des espaces verts et que l'ITM contrôle régulièrement leur conformité aux exigences de sécurité. Étant donné que l'élaboration du PAL débute prochainement, la motion du parti CSV fait, aux yeux de Monsieur Beissel, double emploi avec les projets qui seront élaborés dans le cadre du Pacte logement 2.0. Voilà pourquoi le Conseil échevinal propose de ne pas adopter la motion.

Monsieur Gaffinet précise que le but de la motion ne consiste pas à entretenir les places de rencontre existantes, mais d'en créer de nouvelles et de les adapter aux besoins réels de la population. Il cite l'exemple du lotissement « Um Hau » dans lequel il n'y a plus d'aire de jeux malgré la présence d'un grand nombre d'enfants.

Monsieur Beissel répond que le terrain en question n'appartient pas à la Commune, même si la Commune en assure l'entretien.

Monsieur Mongelli répète que les projets demandés par la motion sont contenus dans les objectifs du PAL. En plus, l'État subventionne les honoraires du conseiller logement pour l'élaboration du PAL et la communication avec les citoyens (séances d'information, Workshops...).

Madame Hoffmann informe les membres du Conseil communal que la Commission pour l'égalité des chances, la Commission d'intégration et le Collège échevinal ont eu une entrevue avec l'ASTI et un représentant du Ministère de la Famille pour s'informer au sujet du pacte « Zesumme liewen ».

Monsieur Courtois déplore que la majorité politique voie les revendications du parti CSV comme un double emploi avec les objectifs fixés par le PAL. Le conseiller logement accordera la priorité à la création de logements abordables et disposera de peu de temps pour élaborer des projets visant une amélioration de la qualité de vie. Le programme demandé par le parti CSV serait plus complet et parfaitement adapté aux besoins des citoyens. Le PAL pourrait ensuite reprendre ces projets.

Monsieur Mousel ne voit pas la nécessité de créer de nouvelles aires de jeux, étant donné que dans certains lotissements, chaque maison a installé une aire de jeux privée (château gonflable, toboggans...) dans son jardin.

Monsieur Gaffinet tient à préciser que beaucoup d'enfants habitent dans des appartements et n'ont ni un jardin ni la possibilité de profiter d'une aire de jeux privée.

Le Collège échevinal décide, avec 6 voix pour et 5 voix contre, de ne pas retenir la motion du parti CSV, étant donné qu'elle n'a plus d'objet.

Vote : 6 voix contre la motion

5 voix pour la motion

#### **14) Questions orales au Collège échevinal.**

Concernant les terrains privés entretenus par les ouvriers communaux, Monsieur Gaffinet demande si l'Administration communale envoie régulièrement des factures aux propriétaires concernés.

Monsieur Beissel explique que la Commune a le droit de tailler des plantations qui dépassent sur la voie publique, gênant ainsi les voisins et/ou les passants, et d'envoyer une facture au propriétaire. Dans le cas du terrain situé dans la rue « Um Hau », l'entreprise propriétaire du terrain en question a fait faillite, raison pour laquelle l'administration communale ne facture pas l'entretien.